

**COMMUNE DE VILLEMATIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**REUNION DU 12 AVRIL 2022**

En conformité avec les possibilités offertes par la loi d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 8 avril 2022

Date d'affichage : 8 avril 2022

**PRESENTS** : MM JILIBERT, CAMASSES,  
CISIOLA, ESCULIE, GUYET, ROGER, SAINT-MARTIN  
Mmes ADELL, BENTOGGIO

**ABSENTS EXCUSES** :

Mr VIDAL-GIBILY donne pouvoir à CISIOLA  
Mmes CARREY, DELAPORTE, ESCAFFIT, ESPARSEL

**ABSENTS NON EXCUSES** :

Mme SAUNIER

Mme ADELL est élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- Affectation du résultat 2021
- Votes des taux communaux des contributions directes 2022
- Vote des subventions aux associations 2022
- Vote du Budget Primitif 2022
- Retrait de la délibération DEL01032022-2-1 relative à la Modification de l'indemnité des élus
- Modification de l'indemnité des élus
- Modificatif tarifs et règlement de la location de la Salle des Fêtes
- Cimetière : Modification de la durée et du tarif des concessions et du règlement
- Columbarium : Modification de la durée et du tarif des concessions et du règlement
- Parrainage pour un candidat au concours "Un meilleur apprenti de France 2022" domicilié sur la commune
- Don en faveur de l'Ukraine
- Proposition de motion contre le parc industriel éolien de Villemur sur Tarn

● AFFAIRES DIVERSES

Séance 2022/ N° 3⇒DEL12042022-3-1

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Monsieur le Maire présente un document indiquant les affectations prévues :

Résultat de l'exercice	⇒	138 354.15€
Résultats antérieurs reportés	⇒	760 374.90€
<b>Résultat à affecter</b>	⇒	<b>898 729.05€</b>

Solde d'exécution d'investissement R 001	⇒	490 959.36€
Solde des restes à réaliser d'investissement	⇒	- 297 377.22€

Affectation en réserves en investissement	au compte R 1068	⇒	<b>100 000,00€</b>
Report en fonctionnement	au compte R 002	⇒	<b>798 729.05€</b>

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le vote :

NOMBRE DE VOTANTS : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de :  
 ↳ Maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	29.74%	29.74%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	67.73%	67.73%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2022 les taux suivants :

- ↳ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 29.74%
- ↳ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 67.73%

NOMBRE DE VOTANTS : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour un conseiller intéressé à l'affaire délibérée de ne prendre part ni au débat, ni au vote. Il y aurait un risque d'illégalité de la délibération et de prise illégale d'intérêt notamment pour les élus exerçant des fonctions au sein d'associations.

➤ **Vote des subventions pour les associations de la commune de Villematier**

Association	Subvention 2022	Pour	Contre	Abstention
Le comité des fêtes de Villematier	1000	10	0	0
Comité des fêtes de Raygades	1000	10	0	0
La compagnie des Parents	300	10	0	0
ACCA Villematier	300	10	0	0
Villematier Pétanque Club	300	10	0	0
Villematier Pétanque Club Les 3 jours de Villematier	200	10	0	0
L'Etoile de L'aube	0	10	0	0
La Coopérative Scolaire	1000	10	0	0
Maison Sport Santé "Respire"	300	10	0	0



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

↳ le retrait de la délibération DEL01032022-2-1 concernant la Modification de l'indemnité des élus.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2022/ N° 3⇒DEL12042022-3-6

### **OBJET : MODIFICATION DE L'INDEMNITE DES ELUS**

Lors de cette séance Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une révision à la baisse de son indemnité de fonction.

A sa demande par délibération en date du 26 mai 2020 le Conseil Municipal a fixé son indemnité à 26%.

Monsieur Le Maire demande une diminution de son indemnité ramenée au taux de 25,7% de l'indice 1027 de la Fonction Publique (soit 999.57€ brut) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Il propose à la suite une augmentation de l'indemnité de fonction de deux des adjoints. Les deux adjoints concernés sont régulièrement présents à la Mairie et assurent le suivi de leur délégation. Cette présence permet à Monsieur Le Maire et au service administratif de leur confier différentes tâches diverses relatives au fonctionnement quotidien d'une collectivité.

◆ Fixe l'indemnité des adjoints :

↳ au 1<sup>er</sup> adjoint : 6 % de l'indice brut 1027 (soit 233.36 € brut) ;

↳ au 2<sup>ème</sup> adjoint : 7.46 % de l'indice brut 1027 (soit 290.15 € brut) ;

↳ au 3<sup>ème</sup> adjoint : 6 % de l'indice brut 1027 (soit 233.36 € brut) ;

↳ au 4<sup>ème</sup> adjoint : 7.46 % de l'indice brut 1027 (soit 290.15 € brut) ;

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2022/ N° 3⇒DEL12042022-3-7

### **OBJET : MODIFICATIONS TARIFS ET REGLEMENT DE LA LOCATION SALLE DES FETES**

Lors de cette séance Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, le souhait de modifier les tarifs de la Salle des Fêtes et la nécessité de modifier le règlement qui en découle.

#### **Modification des tarifs**

Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Résidents 220€	Résidents 260€
Non résidents 600€	Non résidents 600 €
Journée hors WE Résidents 80€ Journée hors WE Non résidents 100€	Journée hors WE Résidents 80€ Journée hors WE Non résidents 100€

## **Modification du règlement**

Les articles suivants seront modifiés :

### **Article 2 : TARIFS DE MISE A DISPOSITION**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, le tarif de mise à disposition de la salle des fêtes est fixe pour 48h.

**- Particuliers domiciliés dans la commune** : 260.00€ TTC

**Uniquement pour des fêtes privées organisées par et pour lui-même ou pour ses enfants ou petits-enfants.** Une attestation sur l'honneur sera signée par l'intéressé à qui il pourra être demandé des justificatifs. Dans tous les autres cas, les tarifs ci-dessous s'appliqueront. Si, lors de la signature de la convention, une fausse déclaration a été établie, un rappel sera calculé sur la base de l'un des tarifs ci-dessous correspondant à l'utilisation réellement effectuée.

**- Particuliers non domiciliés dans la commune** : 600.00€ TTC

**- Associations communales** : Forfait de 50.00€ à l'année

**- Associations extérieures** : 150.00 € TTC

**- Parti Politique** : 200.00 € TTC

**- Comités d'entreprise** : 200.00 € TTC

**- Location privée à but commercial à l'exclusion de l'organisation de concerts (sauf avis du Maire)** : 700.00 € TTC

Les premier et dernier jours, dits jours de montage, ne seront pas facturés. Il n'y aura pas de restitution des clés le dimanche ou après 19 heures. Dans ces deux cas, la restitution des clés est reportée au lendemain dès 9 heures sans que soit décompté un jour de location supplémentaire.

Le maire se réserve le droit d'étudier les demandes de dérogation aux tarifs prévus, pour les associations extérieures à but humanitaire ou d'utilité publique, également pour toute demande non prévue au présent règlement.

La mise en application du nouveau règlement se fera à partir du 15 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ ACCEPTE les nouveaux tarifs

☞ VALIDE la modification du règlement

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2022/ N° 3⇒DEL12042022-3-8

**OBJET : CIMETIERE / MODIFICATION DE LA DUREE ET DU TARIF DES CONCESSIONS ET DU REGLEMENT**

Lors de cette séance Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la modification de la durée et du tarif des concessions du cimetière et du règlement. Les propositions sont les suivantes :

	ANCIENNES DUREES	ANCIENS TARIFS	NOUVELLES DUREES	NOUVEAUX TARIFS
<b>TOMBE (Pleine Terre) 3 m2</b>	30 ans	150€	30 ans	200€
	50 ans	300€	50 ans	400€
	Perpétuité	500€	Supprimé	Supprimé
<b>CAVEAU - PIERRE TOMBALE 6 m2</b>	30 ans	300€	30 ans	400€
	50 ans	600€	50 ans	800€
	Perpétuité	1000€	Supprimé	Supprimé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Accepte les nouvelles durées
- ☞ Accepte les nouveaux tarifs
- ☞ Accepte la modification de l'Article 7 – Les concessions, du règlement

NOMBRE DE VOTANTS : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Séance 2022/ N° 3⇒DEL12042022-3-9

**OBJET : COLUMBARIUM / MODIFICATION DE LA DUREE ET DU TARIF DES  
CONCESSIONS ET DU REGLEMENT**

Lors de cette séance Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la modification de la durée et du tarif des concessions du columbarium et du règlement.

Les propositions sont les suivantes :

ANCIENNES DUREES	ANCIENS TARIFS	NOUVELLES DUREES	NOUVEAUX TARIFS
15 ans	300€	15 ans	350€
30 ans	500€	30 ans	550€
50 ans	750€	50 ans	800€
Perpétuité	1000€	Supprimé	Supprimé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Accepte les nouvelles durées
- ☞ Accepte les nouveaux tarifs
- ☞ Accepte la modification de l'Article 5 – Les concessions, du règlement

NOMBRE DE VOTANTS : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Séance 2022/ N° 3⇒DEL12042022-3-10

**OBJET : PARRAINAGE POUR UN CANDIDAT AU CONCOURS “UN MEILLEUR APPRENTI DE FRANCE 2022” DOMICILIE SUR LA COMMUNE**

La Société des Meilleurs Ouvriers de France localisée à Toulouse, organise le concours “ Un des Meilleurs Apprentis de France 2022” dans notre département.

Ce concours, d’abord départemental puis régional est maintenant devenu national et les départements se doivent de trouver les moyens financiers pour amener leurs lauréats au plus haut niveau.

Un de nos administrés a déposé sa candidature.

La Société des Meilleurs Ouvriers de France sollicite le parrainage de ce candidat à hauteur de 50 euros.

Après débat le Conseil Municipal approuve le parrainage et autorise le versement de la somme de 50 euros à la Société des Meilleurs Ouvriers de France.

NOMBRE DE VOTANTS : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Séance 2022/ N° 3⇒DEL12042022-3-11

**OBJET : DON EN FAVEUR DE L’UKRAINE**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Villematier tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Villematier souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 euros

↳ Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfi.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

↳ Par un don d'un montant de 1000 euros auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

↳ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

NOMBRE DE VOTANTS : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**OBJET : PROPOSITION DE MOTION CONTRE LE PARC INDUSTRIEL EOLIEN DE VILLEMUR SUR TARN**

Cette décision fait suite à un débat tenu au sein du conseil municipal de la commune de VILLEMATIER tant sur les aspects économiques, environnementaux et liés au cadre de vie, d'un projet qui, bien qu'implanté à Villemur sur Tarn, impacte fortement les populations des communes riveraines à ce projet.

Cette motion sera déposée auprès de la préfecture de notre département et des départements environnants.

Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde sur le fait que l'implantation d'un tel projet n'est pas compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Val'Aïgo qui ne mentionne pas le cas d'éolien sur son territoire ni avec la STRADDET Occitanie 2040 qui est en cours de validation et qui recommande d'« identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification », et que « en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le STRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité et de paysage ».

Il est donc probable que le projet de Villemur sur Tarn (ainsi que tous ceux qui pourraient se développer sur les coteaux) n'est pas conforme avec les objectifs de la Région pour un développement durable, respectueux des paysages, des territoires, et de ceux qui y vivent. Il n'est pas compatible non plus avec les 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien publié par le Ministère de la Transition Ecologique en Octobre 2021.

Il est regrettable qu'un projet industriel à fort impact tel qu'un champ d'éoliennes soit positionné au plus juste de la réglementation en vigueur. En particulier le point de la distance à la première habitation, n'est pas acceptable lorsque les éoliennes atteignent des hauteurs toujours plus importantes. En l'occurrence, le projet peut présenter 5 à 8 éoliennes pouvant atteindre 250m de haut en bout de pales, c'est-à-dire un gabarit à ce jour peu fréquemment répandu et dont nul ne peut décemment prétendre qu'il connaît les impacts en termes de nuisances acoustiques notamment. Nous souhaitons faire valoir que la réglementation concernant la distance aux premières habitations n'a pas évolué alors même que les tribunaux ont confirmés par deux fois leurs nuisances auprès des populations, que l'OMS et de nombreuses études confirment qu'il faudrait respecter une distance de minimum 1500m des premières habitations pour éviter tout impact sur la santé.

Le Conseil Municipal fait valoir par ailleurs que la communication a été inexistante sur ce projet ou ceux qui se trament aux alentours et qu'une information dépassionnée, désintéressée et objective ne soit pas accessible à tout un chacun.

**Nous sommes favorables à l'étude de projets à développement durable, conduits sur le domaine public, ces projets devant tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être et bien-vivre de nos citoyens et de la protection de notre faune et de notre flore.**

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Le Maire, Jean-Michel JILIBERT.**

